

PRESIDENCE : Monsieur Christian ESTROSI, Président

DELIBERATION N° 2.34 : RESEAU DE TRAMWAY - LIGNE 5 - BILAN DE LA CONCERTATION.

Etaient présents : Mme Mylène AGNELLI, M. Gilles ALLARI, M. Romain ALLEMANT, Mme Magali ALTOUNIAN, Mme Christiane AMIEL-DINGES, Mme Aurore ASSO, Mme Monique BAILET, Mme Martine BARENGO-FERRIER, M. Xavier BECK, M. Thomas BERETTONI, M. Yannick BERNARD, Mme Sylvie BONALDI, M. Pascal BONSIGNORE, M. Anthony BORRÉ, Mme Isabelle BRES, M. Hervé CAËL, M. Jean-Jacques CARLIN, M. Bernard CHAIX, Mme Julie CHARLES, M. Richard CHEMLA, Mme Juliette CHESNEL-LE ROUX, M. José COBOS, M. Marc CONCAS, M. Pascal CONDOMITTI, M. Roland CONSTANT, M. François DAURE, M. Fabrice DECOUPIGNY, M. Jacques DEJEANDILE, Mme Valérie DELPECH, Mme Patricia DEMAS, Mme Stéphanie DENOYELLE, M. Jean-François DIETERICH, Mme Christelle D'INTORNI, M. Christian ESTROSI, Mme Dominique ESTROSI-SASSONE, M. Jean-Paul FABRE, Mme Colette FABRON, Mme Pascale FERRALIS, Mme Emmanuelle FERNANDEZ-BARAVEX, Mme Marie-Christine FIX-VARNIER, M. Jean-Luc GAGLIOLO, M. Bertrand GASIGLIA, M. Jean-Marc GIAUME, M. Yves GILLI, Mme Hélène GRANOUILAC, Mme Anna GUAY, Mme Corinne GUIDON, Mme Pascale GUIT-NICOL, M. Philippe HEURA, Mme Imen JAÏDANE, Mme Fatima KHALDI-BOUOUGHROUM, M. Abdallah KHEMIS, Mme Nicole LABBE, M. Xavier LATOUR, M. Régis LEBIGRE, M. Pierre-Paul LEONELLI, Mme Sarah LESCANE, Mme Nadia LEVI, M. Jean-Claude LINCK, Mme Brigitte LIZEE-JUAN, Mme Loetitia LORÉ, M. Gérard MANFREDI, M. Edmond MARI, M. Roger MARIA, M. Franck MARTIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Martine MARTINON, M. Jean-Michel MAUREL, M. Claude MERCANTI, M. Jean MERRA, Mme Murielle MOLINARI, M. Graig MONETTI, M. Patrick MOTTARD, Mme Françoise MONIER, Mme Catherine MOREAU, M. Jean MOUCHEBOEUF, M. Robert NARDELLI, Mme Laurence NAVALESI, M. Louis NEGRE, M. Gaël NOFRI, Mme Martine OUAKNINE, M. Hervé PAUL, M. Jean-Paul PEREZ, M. Jean-Christophe PICARD, Mme Amandine PIHOUEE, Mme Josiane PIRET, M. Ladislav POLSKI, Mme Geneviève POZZO DI BORGIO, Mme Barbara PROT, Mme Agnès RAMPAL, M. Jacques RICHIER, M. Robert ROUX, M. Roger ROUX, M. Thierry ROUX, Mme Anne-Laure RUBI, Mme Jennifer SALLES BARBOSA, M. Patrick SCALZO, M. Philippe SCEMAMA, M. Joseph SEGURA, M. Dominique SCHMITT, M. Philippe SOUSSI, M. Gérard STEPPEL, M. Jean THAON, Mme Odile TIXIER DE GUBERNATIS, Mme Anaïs TOSEL, M. Philippe VARDON, M. Antoine VERAN, Mme Isabelle VISENTIN, M. Thierry VENEM, M. Ivan MOTTET (représenté par Mme Isabelle MONNIN).

Etaient absents ou excusés : M. Stéphane CHERKI, Mme Carole CERVEL, Mme Gaëlle FRONTONI, M. Pierre BARONE a donné pouvoir à M. Graig MONETTI, M. Gérard BAUDOUX a donné pouvoir à Mme Monique BAILET, M. Bruno BETTATI a donné pouvoir à Mme Julie CHARLES, M. Paul BURRO a donné pouvoir à Mme Anaïs TOSEL, Mme Marine BRENIER-OHANESSIAN a donné pouvoir à Mme Anne-Laure RUBI, M. Philip BRUNO a donné pouvoir à M. Gérard STEPPEL, Mme Auréa COPHIGNON a donné pouvoir à Mme Christiane AMIEL-DINGES, Mme Maty DIOUF a donné pouvoir à M. Jean-Marc GIAUME, Mme Amélie DOGLIANI a donné pouvoir à M. Gaël NOFRI, M. Pierre FIORI a donné pouvoir à Mme Magali ALTOUNIAN, M. Jean-Marc GOVERNATORI a donné pouvoir à Mme Juliette CHESNEL-LE ROUX, Mme Danielle HEBERT a donné pouvoir à M. Joseph SEGURA, M. Jean-Pierre ISSAUTIER a donné pouvoir à Mme Colette FABRON, M. Richard LEMAN a donné pouvoir à Mme Corinne GUIDON, M. Richard LIONS a donné pouvoir à M. Gérard STEPPEL, M. Philippe PRADAL a donné pouvoir à M. Louis NEGRE, Mme Anne RAMOS-MAZZUCCO a donné pouvoir à M. Anthony BORRÉ, M. Henry-Jean SERVAT a donné pouvoir à Mme Isabelle VISENTIN, M. Jean-François SPINELLI a donné pouvoir à M. Pascal BONSIGNORE, M. Christophe TROJANI a donné pouvoir à M. Roger ROUX.

Secrétaire : Monsieur Graig MONETTI.

Au cours de cette séance, le conseil métropolitain s'est prononcé sur le dossier suivant :

DELIBERATION DU CONSEIL METROPOLITAIN

<i>Séance du 27 juin 2022</i>	N° 2.34
<u>RAPPORTEUR</u> : Monsieur Philippe PRADAL - Président délégué	
<u>COMMISSION(S)</u>° : 9 - Transports et mobilités	
<u>OBJET</u> : RESEAU DE TRAMWAY - LIGNE 5 - BILAN DE LA CONCERTATION.	

Le conseil métropolitain réuni en séance publique,

Après audition de la commission compétente,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5217-1 et L.5217-2,

Vu l'article L.103-2 du code de l'urbanisme,

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, dite loi LOM,

Vu le décret n° 2014-1606 du 23 décembre 2014 portant transformation de la Métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur »,

Vu le décret n° 2015-808 du 2 juillet 2015 issu du Plan d'Actions pour les Mobilités Actives concernant notamment le partage de l'espace public,

Vu la délibération n° 0.1 du Conseil métropolitain du 25 octobre 2019 approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial 2019-2025,

Vu la délibération n° 0.2 du Conseil métropolitain du 23 juillet 2020 approuvant le bilan à mi-parcours du schéma directeur du réseau de transport urbain 2030, et l'actualisant à l'horizon de 2040,

Vu la délibération n° 0.2 du Conseil métropolitain du 21 octobre 2021 approuvant le programme d'accélération de la transition écologique de la Métropole Nice Côte d'Azur,

Vu la délibération n° 2.2 du Conseil métropolitain du 16 décembre 2021 donnant un avis favorable au lancement et aux modalités de la concertation publique conduite par la Métropole Nice Côte d'Azur,

Vu les orientations du plan de déplacements urbains 2019, et ses projets à réaliser aux horizons 2020, 2030, et au-delà de 2030, intégré dans le Plan Local d'Urbanisme Métropolitain (PLUM) approuvé par délibération n°23.1 du Conseil métropolitain du 25 octobre 2019,

OBJET : RESEAU DE TRAMWAY - LIGNE 5 - BILAN DE LA CONCERTATION.

Considérant que le nouveau schéma de transports urbains à l'horizon 2040 poursuit les projets de transport en site propre inscrits dans le schéma à l'horizon 2030, avec notamment la création d'une ligne structurante de transport en commun en site propre d'une longueur d'environ 6 km, desservant les communes de Nice et La Trinité puis Drap,

Considérant que le projet prévoyait un terminus au Pôle d'échanges multimodal (PEM) de Nice Pont-Michel, que la ligne précitée desservirait les gares TER (trains express régionaux) et les pôles générateurs de déplacements de Nice-est, Nice l'Ariane, La Trinité et Drap, des parcs relais et des pôles d'échanges multimodaux au moyen d'une douzaine de stations,

Considérant que les études préliminaires ont démontré l'intérêt de prolonger cette ligne de tramway vers le centre-ville jusqu'à l'actuel Palais des Expositions, sur un linéaire de 1,5 km,

Considérant que ce projet vise d'abord à faciliter les nombreux déplacements locaux, courts et inter-quartiers de la vallée des Paillons au centre-est de Nice grâce à une desserte fine et fiable des quartiers, équipements et services publics entre eux,

Considérant que cette ligne améliorera l'offre de transports collectifs et son niveau de qualité et rapidité, sur des secteurs à fort trafic automobile, en articulation avec les services des trains express régionaux,

Considérant que ce projet permettra la desserte des quartiers de Nice-Bon Voyage, Nice-L'Ariane, des communes de La Trinité et de Drap, représentant un bassin d'environ 50 000 habitants et emplois,

Considérant que ce projet contribuera également à améliorer la desserte de Saint-André de la Roche et des autres communes du Val de Banquière, par la combinaison du réseau Lignes d'Azur et la création de parcs-relais,

Considérant en outre que ce projet contribuera à la requalification urbaine de façade à façade intégrant la création d'aménagements cyclables, pour répondre aux attentes de la population en termes de convivialité et de réappropriation de la rue par les piétons et les vélos,

Considérant que ce projet visera notamment à réduire les effets des îlots de chaleur urbains, à réintroduire la nature en ville, et à redistribuer l'espace public au bénéfice des habitants riverains et modes actifs, grâce à des espaces publics de qualité et à une piste cyclable,

Considérant que ce projet tendra à développer les terrasses dans les rues commerçantes, sur les secteurs appropriés, et enfin à remodeler et à revitaliser l'activité commerciale par de nouveaux espaces publics de qualité et avec une meilleure accessibilité,

Considérant qu'un des objectifs du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) est de réduire considérablement les émissions de carbone d'ici 2026 grâce notamment au renforcement du réseau de tramway et de bus et que dès lors, la conception de la ligne T5 devra intégrer ces dimensions en vue de son exploitation et qu'il est attendu que cette ligne participe à cette réduction avec un objectif de 2.000 tonnes équivalent carbone économisées par an à sa mise en service,

<i>Séance du 27 juin 2022</i>	<p style="text-align: center;">PREFECTURE</p> <p style="text-align: center;">Acte exécutoire au 30 juin 2022 N° 2034 200030195-20220627-20742_1-DE</p>
OBJET : RESEAU DE TRAMWAY - LIGNE 5 - BILAN DE LA CONCERTATION.	

Considérant la volonté de la Métropole et des trois communes concernées de conduire ce projet en associant largement la population et en recueillant l'avis des usagers et des riverains afin de mettre en œuvre un projet partagé et répondant au mieux aux attentes,

Considérant que la concertation publique a été conduite, conformément à l'article L.103-2 du code de l'urbanisme et aux modalités définies par la délibération n° 2.2 du 16 décembre 2021, à savoir du 28 janvier 2022 au 11 mars 2022, de la façon suivante :

- réalisation d'une publicité préalable consistant en l'affichage d'un avis relatif à l'objet et aux modalités de déroulement de cette concertation dans les mairies concernées par le projet (Nice secteur rive gauche du Paillon et Nice secteur rive droite du Paillon, La Trinité et Drap), et en sa publication dans des journaux locaux,
- mise en place d'une information électronique sur le projet : mise à disposition sur internet d'un film présentant les éléments du projet, complété par un dossier de présentation et une communication sur les réseaux sociaux de la Métropole et des communes concernées,
- mise en place d'un registre électronique destiné à recueillir les observations et suggestions du public,
- mise en place également d'une information sous forme d'expositions (roll up, documents explicatifs, affiches de vues en perspectives dans 4 lieux d'information) avec présence d'un registre pour chaque lieu d'exposition :
 - o à Nice : mairie annexe Pasteur – Bon Voyage, mairie annexe de L'Ariane,
 - o à La Trinité : Hôtel de Ville,
 - o à Drap : espace Jean Ferrat,
- organisation de 4 réunions publiques durant lesquelles un film et un diaporama ont été présentés permettant aux participants de s'exprimer et d'échanger avec les représentants locaux et les techniciens :
 - o à Drap le 17 février 2022,
 - o à Nice : au centre AnimaNice Django Reinhardt le 22 février 2022 et à la salle Black Box le 24 février 2022,
 - o à La Trinité le 28 février 2022,

Considérant que cette concertation avait pour objectif l'information des habitants, des associations locales et des autres personnes concernées pour leur permettre de s'exprimer sur la pertinence du projet, son intégration urbaine, et sur le choix du tracé,

Considérant la participation de la population à cette concertation, à savoir 1.986 consultations du site internet ainsi que 182 avis recueillis,

Considérant que l'ensemble des avis et observations formulés fait ressortir une forte adhésion de la population au projet de création de la ligne 5 de tramway, représentant 98 % des contributions,

*Séance du 27 juin 2022*Acte exécutoire au 30 juin 2022
N° ~~2034~~ 200030195-20220627-20742_1-DE**OBJET : RESEAU DE TRAMWAY - LIGNE 5 - BILAN DE LA CONCERTATION.**

Considérant que les avis recueillis se sont majoritairement portés à hauteur de 55 % sur le tracé préférentiel desservant Drap en aérien le long de la pénétrante du Paillon plutôt qu'en tranchée couverte via la RM 2204 (8% des avis) et que les autres avis proposent des tracés alternatifs ne remettant pas en question le projet présenté,

Considérant qu'à l'issue de la concertation, un rapport exhaustif présentant le bilan a été établi et annexé à la présente délibération,

Considérant que ce bilan appelle des compléments d'étude pour améliorer encore le tracé, le positionnement des stations et le dimensionnement des parcs-relais, compléments qui seront élaborés par l'équipe de maîtrise d'œuvre désignée par le maître d'ouvrage,

APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE

1°/ - arrête le bilan de la concertation tel que présenté dans le rapport,

2°/ - décide de poursuivre la mise en œuvre du projet présenté à la concertation sur la base des objectifs d'aménagement complétés des conclusions du bilan,

3°/ - autorise monsieur le Président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à lancer et à signer toutes les procédures relatives au projet de ligne 5 de tramway ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**POUR EXTRAIT CONFORME
LE PRESIDENT,
Christian ESTROSI**